

DEFINITION DES LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

L'ACCUEIL COLLECTIF REGULIER

Ou crèche collective

C'est un établissement qui accueille pendant la journée et de façon régulière des enfants de 2 mois et demi à 3 ans, dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi. Elles sont généralement ouvertes de 7h30 à 18h30 ou 19 h selon les besoins locaux.

La capacité d'accueil maximum de cette structure est de 60 places.

La qualification du personnel, le projet d'établissement et l'aménagement des locaux des crèches garantissent la qualité de l'accueil des enfants.

Des contrats d'accueil sont signés entre les parents et la crèche et déterminent le temps d'accueil des enfants.

Une variante de la crèche collective est la **crèche parentale** qui est également un lieu d'accueil collectif régulier pour les enfants de 2 mois et demi à 3 ans. La gestion de cette structure est effectuée par une association de parents, qui assurent des temps d'accueil des enfants, avec le soutien de personnel qualifié. Les parents sont donc partie prenante de la crèche et chacun consacre en moyenne une demi journée par semaine aux enfants. Ils participent aussi aux courses et parfois aux travaux d'entretien.

La capacité d'accueil maximum de ces structures est de 20 places.

L'ACCUEIL REGULIER FAMILIAL

C'est un établissement qui regroupe des assistantes maternelles agréées à titre non permanent par le Conseil Général. Celles-ci accueillent à leur domicile de 1 à 3 enfants, sous la direction d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnels.

Elles sont employées de la crèche familiale. De ce fait, le contrat d'accueil est conclut entre la crèche familiale et les parents. Cela permet de réguler les difficultés liées à la relation parent employeur- assistante maternelle employée qui sont très présentes chez celles qui exercent de façon indépendante.

Les enfants bénéficient également du suivi de l'équipe (suivi médical et éducatif). Ils assistent à des temps de regroupement favorisant leur socialisation et leur éveil. Ces temps ont lieu dans les locaux de la crèche familiale, dans une salle adaptée à l'accueil des jeunes enfants.

L'ACCUEIL COLLECTIF OCCASIONNEL

C'est un établissement qui accueille de manière occasionnelle des enfants de moins de 6 ans et principalement de moins de 3 ans non scolarisés mais aussi en dehors du temps scolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Cet accueil est surtout orienté vers les enfants n'ayant pas besoin de temps d'accueil régulier. Il a pour double objectif de libérer les parents quelques heures dans la semaine et de favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant.

Les locaux et le personnel sont soumis aux mêmes règles que celles applicables aux accueils réguliers collectifs.

Les amplitudes horaires sont beaucoup moins importantes. Les jours d'ouverture sont déterminés en fonction des besoins locaux.

MULTI ACCUEIL

C'est un établissement qui associe, au sein d'une même structure, un accueil collectif régulier et un accueil collectif occasionnel.

Ils permettent une plus grande souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins des parents, des enfants ainsi qu'une meilleure occupation des places.

Le personnel d'un multi accueil est polyvalent. Il travaille aussi bien dans le cadre de l'accueil occasionnel que dans le cadre de l'accueil régulier, en fonction des besoins.

LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais Assistantes Maternelles est chargé de valoriser et d'améliorer l'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles ou chez les parents employeurs, lorsqu'il s'agit d'un garde à domicile. Il soutient et accompagne les familles dans la recherche d'un accueil de type individuel, d'atténuer les inconvénients des seuls rapports de gré à gré.

Il s'agit de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des jeunes enfants.

Le RAM s'adresse aux assistantes maternelles agréées à titre non permanent par le Conseil Général, aux parents, aux enfants ainsi qu'aux candidates à l'agrément.

Les missions définies par la CNAF sont les suivantes :

- 1) Organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents les professionnels et les candidates à l'agrément.
- 2) Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- 3) Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- 4) Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

(Circulaire CNAF du 19/11/1992 et lettre circulaire du 25/09/2001)

Le Relais n'est pas une structure d'accueil : l'assistante maternelle assure son activité de manière indépendante et les parents demeurent employeur.

Le Relais est souvent animé par un travailleur social (Educatrice de Jeunes Enfants, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Educatrice Spécialisée, Monitrice Educatrice...) dont le profil de poste peut être défini avec le gestionnaire du RAM afin d'être le plus en adéquation possible avec les exigences du territoire et les missions définies par la CNAF.

Si le territoire l'exige le RAM peut-être itinérant. Les temps de permanences ou d'animation se dérouleront alors dans des locaux municipaux déjà existants mais qui pourront être adaptés à l'accueil des jeunes enfants.